

## Corps des ingénieurs des travaux publics de l'État

**Grille de groupes de fonctions** (Cf. annexe 4.1 Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions		Libellé des fonctions	
		Administration centrale, établissements et services assimilés	
		Direction générale / Direction d'administration centrale / Conseil général de l'écologie et du développement durable	STRMTG / CETU
<b>Groupe 1</b>	<b>Sous-groupe 1.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint de sous-direction</li> <li>- Directeur de CVRH</li> <li>- Chef d'une structure N-1 (ex : département) à forte exposition</li> </ul>	- Adjoint au directeur
	<b>Sous-groupe 1.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef d'une autre structure N-1</li> <li>- Chef d'une structure N-2 (ex : bureau) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition</li> <li>- Adjoint au directeur de CVRH</li> <li>- Adjoint de chef d'une structure N-1 à forte exposition</li> <li>- Directeur de projet (hors emploi) rattaché au niveau N et plus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition</li> <li>- Chargé de mission contrôle externe et direction technique rattaché au niveau N</li> </ul>
<b>Groupe 2</b>	<b>Sous-groupe 2.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef d'une autre structure N-2 (ex : bureau)</li> <li>- Adjoint au chef d'une structure N-1 en G1,2</li> <li>- Adjoint de chef d'une structure N-2 éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition</li> <li>- Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef d'une autre structure N-1 hors unité territoriale</li> <li>- Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service) en G1.2</li> <li>- Autre chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition</li> </ul>
	<b>Sous-groupe 2.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint de chef d'une autre structure N-2 en sous-groupe 2,1</li> <li>- Chef d'une structure N-3 à forte exposition</li> <li>- Chargé de projet/mission rattaché au niveau N -1 et avec forte exposition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint d'une structure N-1 en G2,1</li> <li>- Chef d'une unité territoriale de contrôle</li> </ul>
<b>Groupe 3</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef d'autre structure (ex : pole d'un bureau)</li> <li>- Adjoint au chef d'une structure N-3 à forte exposition</li> <li>- Autre chargé de projet/mission avec forte exposition</li> <li>- Autres fonctions avec forte expertise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autre chargé de projet/mission avec forte exposition</li> <li>- Fonctions avec forte expertise</li> </ul>
<b>Groupe 4</b>		- Autres fonctions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef d'autre structure (ex : unité)</li> <li>- Autres fonctions</li> </ul>

Groupe de fonctions		Libellé des fonctions				
		Services déconcentrés, établissements et services assimilés				
		DRIEAT dont DIRIF (et UD de la DRIEAT)	DREAL et DRIHL (et UD de la DRIHL)	DEAL / DM	DDI (DDT, DDTM, DDETS, etc...)	DIR / DIRM
<b>Groupe 1</b>	<b>Sous-groupe 1.1</b>	- Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE) - Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	- Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE)	- Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE)		- Adjoint au directeur
	<b>Sous-groupe 1.2</b>	- Chef d'une structure N-1 (ex : service) comportant des niveaux inférieurs - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	- Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	- Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	- Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE)	- chef d'une structure N-1 éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition
<b>Groupe 2</b>	<b>Sous-groupe 2.1</b>	- Chef d'une autre structure N-1 - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service) en groupe 1,2 - Chef d'une structure N-2 (ex : département/division) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chef d'une UD (sans emploi DATE) à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition	- Chef d'une autre structure N-1 - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chef d'une structure N-2 (ex : département/division) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chef d'une UD à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition	- Chef d'une autre structure N-1 - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chef d'une structure N-2 (ex : département/division) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition	- Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	- Chef d'autre structure de niveau N-1 (service ou d'entité mixte, siège + terrain hors structure territoriale) - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chef d'une structure territoriale de niveau N-1 à forte exposition
	<b>Sous-groupe 2.2</b>	- Chef d'une autre structure N-2 (ex : département/division/unité) - Chef d'une autre UD (sans emploi DATE) - Adjoint d'une structure N-1 (ex : département/division/unité) en G2,1 - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition	- Chef d'une autre structure N-2 (ex : département/division/unité) - Chef d'une autre UD - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : département/division/unité) en G2,1 - Adjoint au chef d'une structure N-2 (ex : département/division/unité) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition	- Chef d'une autre structure N-2 (ex : département/division/unité) - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : département/division/unité) en G2,1 - Adjoint au chef d'une structure N-2 (ex : département/division/unité) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition	- Chef d'une autre structure N-1 - Adjoint au chef de structure N-1 en G2,1 - Chargé de projet/mission à forte exposition	- Chef d'une structure de niveau N-2 à forte exposition - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : département/division/unité) en G2,1 - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions				
	Services déconcentrés, établissements et services assimilés				
	Direction régionale en IdF	Autres directions régionales	DEAL et outre-mer	DDT(M)	DIR/DIRM
<b>Groupe 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint de structure N-2 en G2,2</li> <li>- Chef d'autre structure à forte exposition (ex : unité)</li> <li>- Autres fonctions avec forte expertise (dont autres chargés de mission rattaché au niveau N-1)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint de structure N-2 en G2,2</li> <li>- Chef d'autre structure à forte exposition (ex : unité)</li> <li>- Autres fonctions avec forte expertise (dont autres chargés de mission rattaché au niveau N-1)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint de structure N-2 en G2,2</li> <li>- Chef d'autre structure à forte exposition (ex : unité)</li> <li>- Autres fonctions avec forte expertise (dont autres chargés de mission rattaché au niveau N-1)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint d'un autre chef d'une structure N-1 (ex : mission)</li> <li>- Responsable d'autre structure à forte exposition (ex : unité)</li> <li>- Autres fonctions avec forte expertise (dont autres chargés de mission rattaché au niveau N-1)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef d'une autre structure de niveau N-2</li> <li>- Chef d'une autre structure territoriale</li> <li>- Adjoint d'un chef d'une structure de niveau N-2 en G2,2</li> <li>- Adjoint au chef d'une structure territoriale de niveau N-1 en G2,2</li> <li>- Responsable d'autre structure à forte exposition (ex : unité)</li> <li>- Autres fonctions avec forte expertise (dont inspecteur de sécurité des navires confirmé, patrouilleur, ingénieur d'armement, responsable commission régionale de sécurité et autres chargés de mission rattaché au niveau N-1)</li> </ul>
<b>Groupe 4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef d'autre structure (ex : unité)</li> <li>- Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3</li> <li>- Autres fonctions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'autre structure (ex : unité)</li> <li>- Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3</li> <li>- Autres fonctions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'autre structure (ex : unité)</li> <li>- Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3</li> <li>- Autres fonctions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'autre structure (ex : unité)</li> <li>- Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3</li> <li>- Autres fonctions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'autre structure (ex : unité)</li> <li>- Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3</li> <li>- Autres fonctions</li> </ul>

INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT (ITPE)							
Ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe (ITPE HC)							
		SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Fin de détachement Avancement	
		AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
GROUPE 1	Sous-groupe 1.1	36 500 €	38 500 €	35 500 €	39 000 €	ICTPE G1 → ITPE HC	
	Sous-groupe 1.2	32 500 €	36 500 €	31 300 €	34 500 €	3 000 €	2 800 €
GROUPE 2	Sous-groupe 2.1	25 800 €	34 800 €	24 200 €	33 000 €		
	Sous-groupe 2.2	21 700 €	23 700 €	19 300 €	21 300 €		
GROUPE 3		20 500 €	22 500 €	18 300 €	20 300 €	/	
GROUPE 4		18 400 €	20 400 €	17 250 €	19 250 €		
Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du groupe 1 (ICTPE G1)							
		SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Fin de détachement	
		AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
GROUPE 1	Sous-groupe 1.1	34 000 €	39 000 €	33 000 €	36 500 €	ICTPE G1 → ICTPE G2	
	Sous-groupe 1.2	30 000 €	36 000 €	28 800 €	30 500 €	- 2 000 €	- 1 500 €
GROUPE 2	Sous-groupe 2.1	25 800 €	32 800 €	24 200 €	29 800 €	ICTPE G1 → IDTPE	
	Sous-groupe 2.2	21 700 €	23 700 €	19 300 €	21 300 €	- 2 000 €	- 1 500 €
GROUPE 3		20 500 €	22 500 €	18 300 €	21 300 €	/	
GROUPE 4		18 400 €	20 400 €	17 250 €	19 250 €		
Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du groupe 2 (ICTPE G2)							
		SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement/détachement	
		AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
GROUPE 1	Sous-groupe 1.1	27 600 €	29 600 €	26 600 €	28 600 €	ICTPE G2 → ITPE HC	
	Sous-groupe 1.2	26 800 €	29 300 €	25 200 €	27 200 €	4 000 €	3 500 €
GROUPE 2	Sous-groupe 2.1	25 800 €	28 500 €	24 200 €	26 200 €		
	Sous-groupe 2.2	21 700 €	23 700 €	19 300 €	21 300 €		
GROUPE 3		20 500 €	22 500 €	18 300 €	20 300 €	ICTPE G2 → ICTPE G1	
GROUPE 4		18 400 €	20 400 €	17 250 €	19 250 €	2 000 €	1 500 €
						Fin de détachement	
						ICTPE G2 → IDTPE	
						- 2 000 €	- 1 500 €
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat (IDTPE)							
		SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement/détachement	
		AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
GROUPE 1	Sous-groupe 1.1	24 500 €	29 600 €	22 300 €	26 500 €	IDTPE → ITPEHC	
	Sous-groupe 1.2	23 500 €	28 600 €	21 500 €	25 700 €	2 000 €	1 500 €
GROUPE 2	Sous-groupe 2.1	22 500 €	27 600 €	20 300 €	24 500 €	IDTPE → ICTPE G1	
	Sous-groupe 2.2	21 700 €	26 800 €	19 300 €	23 500 €	2 000 €	1 500 €
GROUPE 3		20 500 €	24 300 €	18 300 €	22 500 €	IDTPE → ICTPE G2	
GROUPE 4		18 400 €	22 800 €	17 250 €	22 500 €	2 000 €	1 500 €

<sup>1</sup> Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.

<sup>2</sup> sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).

<sup>3</sup> services déconcentrés d'Ile-de-France : DRIEAT (DRIEA/ DRIEE) / DRIHL / DDI 77-78-91-95

Ingénieur des travaux publics de l'Etat (ITPE)							
		SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement	
		AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
GROUPE 1	Sous-groupe 1.1	19 800 €	22 700 €	17 900 €	20 900 €	ITPE → IDTPE	
	Sous-groupe 1.2	18 800 €	21 700 €	16 900 €	19 900 €	3 500 €	3 000 €
GROUPE 2	Sous-groupe 2.1	17 600 €	20 500 €	15 700 €	18 700 €	Promotion	
	Sous-groupe 2.2	16 600 €	19 500 €	14 700 €	17 800 €	Cat.B → ITPE	
GROUPE 3		15 600 €	19 100 €	13 700 €	16 800 €	1 240 €	940 €
GROUPE 4		14 800 €	17 100 €	13 000 €	16 400 €		
Chang. groupe de fonctions ou sous-groupe de fonctions							
				AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD	
vers un ou plusieurs groupe(s) ou sous-groupe(s) ascendant(s)				800 €		700 €	
Chang. de poste au sein d'un même groupe ou sous-groupe de fonction							
				AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD	
Évolution <sup>2</sup>				480 €		420 €	
Mutation AC/SD idf <sup>3</sup> ↔ Autres SD							
				AC/SD idf <sup>3</sup> → Autres SD		Autres SD → AC/SD idf <sup>3</sup>	
Tous grades				- 900 €		1 800 €	

<sup>1</sup> Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.

<sup>2</sup> sous réserve d'une ancienneté de 3 ans au titre de l'IFSE sur le dernier poste ou et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).

<sup>3</sup> services déconcentrés d'Ile-de-France : DRIEAT (DRIEA/ DRIEE) / DRIHL / DDI 77-78-91-95

Les ITPE en scolarité et fonctionnaire titulaire antérieurement à leur scolarité, bénéficient d'un montant indemnitaire en IFSE équivalent à leur niveau indemnitaire précédent hors primes exceptionnelles ou liée à la manière de servir.

L'IFSE des ITPE "doctorants" est fixée à 11 900 €.

L'IFSE des ITPE en poursuite de scolarité (4ème année, double cursus, etc...) est fixée à 11 400 €.

COMPLEMENTS		
	AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
<b>Qualification informatique</b>		
- Analyste	3 935 €	
- Chef de projet / chef d'exploitation / chef programmeur des systèmes d'exploitation	6 270 €	
<b>Adjoint au directeur de la DRIEAT / adjoint au directeur d'une unité départementale de la DRIEAT sur emploi fonctionnel de direction de l'administration territoriale de l'État (DATE) / adjoint au directeur de la DIRIF</b>	2 000 €	
<b>Qualification en comité de domaine (*)</b>		
- expert international dont les fonctions sont classées en groupe 1, 2 ou 4	1 200 €	
- expert international dont les fonctions sont classées en groupe 3	1 500 €	
- expert dont les fonctions sont classées en groupe 1, 2 ou 4	900 €	
- expert dont les fonctions sont classées en groupe 3	1 200 €	
- spécialiste	600 €	
<b>Affectation en Corse</b>	220 €	
<b>Responsabilités régisseurs d'avances et recettes</b>	Voir annexe 4.4	

\* Le complément comité de domaine est maintenu pendant 12 mois en cas de perte de la qualification.

En cas de cumul de qualification, le montant appliqué correspond à la meilleure situation.

MAJORATION (*)		
	AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
- ITPE du 1 <sup>er</sup> niveau grade à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	2 000 €	1 900 €
- IDTPE à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon et plus de 5 ans d'ancienneté dans le grade	3 150 €	3 025 €

\* La majoration s'ajoute également aux gains définis lors d'une promotion, d'un avancement de grade ou d'un détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE G2 ou ICTPE G1, notamment :  
- TSPDD ou TSCDD vers ITPE (grade) si le 6<sup>ème</sup> échelon est au moins atteint à la suite du reclassement indiciaire ;  
- IDTPE vers un emploi d'ICTPE ou vers ITPE HC si la majoration n'a pas déjà été appliquée au titre du grade d'IDTPE.

### **Mise en œuvre au titre de 2022 des modalités de gestion de l'IFSE :**

La mise en œuvre des nouvelles dispositions de gestion, classification des groupes de fonctions/compléments IFSE/promotions/mobilités intervient avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce nouveau dispositif peut conduire à une évolution dans la répartition du montant total de l'IFSE, entre le montant d'IFSE détenu par l'agent à la suite de la bascule au RIFSEEP en 2021 ou à la suite de son recrutement, dépendant de son groupe de fonctions d'appartenance et le montant du complément d'IFSE éventuel.

La mise en œuvre de ces dispositions sera assurée de manière à ce que le montant d'IFSE total (montant d'IFSE et complément IFSE) soit au moins égal au montant antérieurement détenu en 2021. Le cas échéant, une mise au socle (hors complément d'IFSE), un ajustement du complément à l'IFSE, la prise en compte d'une promotion ou d'une mobilité interviendra toujours en s'assurant du maintien du niveau indemnitaire 2021.

**En cas de mobilité entres services du MTE en 2022, le dernier service employeur devra obligatoirement disposer, avant toute mise à jour de l'IFSE de l'agent au titre du poste occupé dans son service, des éléments de mise à jour de l'IFSE du service employeur sur la première période de l'année 2022.**

Le paramétrage de l'application RGP Primes a été réalisé par le DSNUMRH (SG/DRH/P/DSNUMRH), les services employeurs doivent saisir le groupe de fonctions de l'agent. Ils devront alors produire la notification indemnitaire précisant le groupe de fonctions, le montant de l'IFSE et les compléments à l'IFSE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et au besoin, en cours d'année 2022 en cas d'évolution des situations individuelles.

*Exemple 1 : A la suite de la bascule en 2021, un IDTPE en administration centrale a une IFSE de 27 566 € comprenant un complément informatique de chef de projet de 6 267 € (application des modalités de gestion de la bascule en 2021).*

*En 2022, son poste est classé en G2.2. Le socle de l'IFSE pour ce groupe et ce grade est de 21 700 €.*

*Son IFSE 2022 évolue de la manière suivante :*

- le complément informatique est porté à 6 270 € (situation favorable à l'agent).
- la part de l'IFSE hors complément de 27 566 € - 6 267 € = 21 299 € est portée au socle soit 21 700 €.
- l'IFSE totale est de 27 970 € = 21 700 € + 6 270 €.

*Exemple 2 : A la suite de la bascule en 2021, un ITPE en DIR Atlantique a une IFSE de 13 826 €.*

*En 2022, son poste est classé en G3. Le socle de l'IFSE pour ce groupe et ce grade est de 13 700 €.*

*Par ailleurs, cet agent bénéficie d'une qualification de spécialiste issu d'un comité de domaine.*

*Son IFSE 2022 évolue de la manière suivante :*

- le complément comité est pris en compte : 600 €.
- l'IFSE initiale n'évolue pas car son montant est supérieur au socle de 13 700 €
- l'IFSE totale est de 14 426 € = 13 826 € + 600 €.

*Exemple 3 : A la suite de la bascule en 2021, un ITPE HC en DEAL a une IFSE de 38 175 € comprenant un complément d'adjoint au directeur de 3 475 € (application des modalités de gestion de la bascule en 2021). En 2022, son poste est classé en G1.1. Le socle de l'IFSE pour ce groupe et ce grade est de 35 500 €.*

*Son IFSE 2022 est fixée à 38 175 €. Le complément est supprimé et intégré à l'IFSE « principale ».*